

RENCONTRE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME

Organisation non Gouvernementale de promotion, Défense et Protection des Droits de l'Homme au Congo, membre de la « Coalition Congolaise Publiez ce que vous Payez ! », du Réseau ESCR-Network-Economic and socio-cultural Rights, Peace Tree Net work (PTN), membre de la Coalition des ONGS pour la Cour Pénale Internationale (CPI), et du Réseau Initiative pour l'Afrique Centrale (INICA).

Pointe-Noire, le 3 Mai 2008

Communiqué de presse

N° CP/04/BE/2008

La Presse au Congo: Une émancipation, responsabilité et liberté à conquérir A l'occasion de la journée mondiale de la liberté de la presse, la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) manifeste sa solidarité à l'endroit des medias du monde et particulièrement ceux du Congo, évoluant dans un contexte de précarité au plan de leur sécurité, liberté et indépendance. En effet, une étude lancée par le Comité pour la Protection des Journalistes (CPJ) courant mai 2007 montre que sur dix Etats au sein desquels la liberté de la presse était la plus bafouée dans le monde, cinq font partie de l'Afrique.

Christian Mounzeo, Président de la RPDH affirme qu' « *une presse libre ne peut s'accommoder de la pauvreté, au risque d'être réduite en un instrument de propagande, et déclencheur de conflits. Pourtant sans une presse libre, il n'y a ni développement, ni Etat de droit* ». En République du Congo, la situation de la presse appelle à être davantage améliorée. La loi régissant la presse en fait plus une presse des devoirs et non des droits, exposée à des amendes lourdes auxquelles elle ne peut résister tenant compte de sa pauvreté. En l'absence de subventions publiques réglementaires, de moyens de travail adéquats, sans accès aux sources, et sans réelle protection conventionnelle et économique, la presse au Congo demeure faible et fragile, et par conséquent facilement contrôlable. La presse ne peut dans ces conditions jouer son rôle d'éveilleur de conscience.

Le manque de formation des journalistes est également un handicap fondamental pour renforcer la capacité des medias à oeuvrer avec responsabilité. Une presse peu formée et informée ne peut pratiquement constituer le 4^{ème} pouvoir, condition sine qua non pour garantir le principe de l'équilibre des pouvoirs dans une démocratie. Grâce à cette formation, les medias pourraient renforcer leur éthique et participer à la formation des citoyens. Alors que le Congo s'est engagé depuis dans un processus électoral qui s'achève en 2009 avec l'élection présidentielle. La presse a dans cet environnement un rôle important à jouer dans le traitement de l'information relative à cette activité. La RPDH s'inquiète particulièrement au sujet de l'exclusion dans les medias d'Etat, qui d'apparence sont l'apanage des membres du gouvernement, de la majorité au pouvoir et de ses affiliés. Les structures en charge de la régulation des medias semblent au stade actuel impuissantes quant à assurer l'équité sur ce plan.

De plus, la loi n 08-2001 du 12 novembre 2001 portant sur la Liberté de la Communication ne prévoit pas de peine de prison pour les délits de presse. Pourtant, le Ministère public avait requis un an de prison et une amende d'un million contre le journal Thalassa lors d'une procédure judiciaire au Tribunal Correctionnel de Brazzaville, courant mai-juin 2006.

Par ailleurs, la facilité avec laquelle le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (CSLC) prononce les suspensions des publications, dont celle en date du 11 Avril 2008, du journal AMICALE, à qui il a été reproché des « **écrits susceptibles de troubler l'ordre public, la paix, la cohésion nationale et d'inciter à la division, au soulèvement populaire et à la partition du pays** », inquiètent plus d'un observateur et semblent indiquer la volonté d'en finir avec une presse revendicative d'un nouvel ordre; à une période où la liberté des médias demande à être consacrée compte tenu du contexte électoral précité. Ces pratiques contredisent les affirmations de l'article 19 de la Constitution du 20 janvier proclamant que :

« Tout citoyen a le droit d'exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, l'écrit, l'image ou tout autre moyen de communication. La liberté de l'information et de la communication est garantie. La censure est prohibée » ; et l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule : « **Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit** ».

En outre, on dénombre plusieurs occasions au cours desquelles, certaines autorités montent au créneau pour interdire la couverture médiatique de certains événements jugés « provocateurs » ou « susceptibles d'atteinte à l'ordre public ». De fait, ce concept en réalité flou et facilement assimilable aux intérêts particuliers des gouvernants, est souvent utilisé pour restreindre les libertés.

Afin de garantir aux médias du Congo la liberté, l'indépendance et responsabilité dans leur action, la RPDH estime qu'il revient à l'État de :

Veiller au respect de la constitution du 20 janvier, concernant la presse et se conformer aux dispositions des autres instruments juridiques internationaux en la matière, à l'instar de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Garantir l'indépendance et l'impartialité des membres du Conseil Supérieur de la liberté de la Communication

Garantir la Sécurité des hommes des médias en général en République du Congo Veiller au strict respect du pluralisme dans les médias d'État en période pré-électorale, électorale et post-électorale

Arrêter la diffusion dans les médias d'État de toute propagande électoraliste en dehors de la période officielle de la Campagne.

Contact Presse : 242 595 52 46, 242 550 45 20, Email : rp.dh@laposte.net